

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17,

Présents à 20 heures: 12, votants : 13

Présents à 20 heures 40 : 13, votants : 14

Caroline LE BRIGAND est arrivée à 20 h40 et a pris part au vote à compter du point 2 de l'ordre du jour

Convocation : Date 17 mai 2019 Transmise le : 17 mai 2019

Présents : Mmes Muriel BAR, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Mireille GARIN LAUREL, Claudine GRIMM-DESCOMBES,

MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Laurent CHIORINO, Alexis ROUX, Bruno VINARDI,

Excusés :

Mme Badia CHALEL a donné procuration à Mme Claire MATTHEY

Mmes Elodie BAZIN, Céline GOLDMAN, Caroline LE BRIGAND

M. Stéphane BOUVARD

Secrétaire de séance : Mme Claudine GRIMM-DESCOMBES

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- La Reconstitution d'une ligne de trésorerie de 400 000 €

Le conseil Municipal, entendu la demande de M. le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, DECIDE, A L'UNANIMITÉ, d'annuler ce point de l'ordre du jour.

2019 /27 VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder aux mouvements de crédits comme suit :

DI	21/2183 (Autres immobilisations corporelles)	- 5 000.00 €
DI	10/10226 (Taxe d'aménagement)	+ 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits budgétaires ci-dessus décrits.

2019 /28 MISE EN VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

M. le Maire, expose à l'assemblée la nécessité pour la commune et conformément au budget 2019 de vendre un bâtiment communal. Il est proposé au vu des estimations réalisées sur les bâtiments disponibles, la mise en vente du bâtiment communal sis au 561, route des deux salèves. Et pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section B n° 2097 et 2098 soit une emprise estimée à 330 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

M. le maire précise à l'Assemblée que France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien:

Adresse précise du bien : 561, route des deux salèves 74560 Monnetier-Mornex

Références cadastrales : Parcelle B 2097 ET 2098 EN ZONE UC 330 m²

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à
Deux voix d'abstentions : (Claudine GRIMM-DESCOMBES, Badia CHALEL)

Une voix contre : (Mireille GARIN LAUREL)

Onze voix pour : (Mmes Muriel BAR, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Caroline LE BRIGAND, MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascal BURGAT, Laurent CHIORINO, Alexis ROUX, Bruno VINARDI)

- La mise en vente du bâtiment cadastré ci-dessus
- de prononcer la désaffectation matérielle du bâtiment communal sise au 561 route des deux salèves cadastré section B n° 2097 et 2098,
- de prononcer son déclassement formel,
- d'Habiler M. LE Maire à signer tous documents se rapportant à la vente.

2019 /29 MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle que par délibération en date du 19 février 2015, l'Assemblée avait majoré de 20 % cette cotisation.

M le Maire propose de porter cette majoration à 60 %.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ :

- VU l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,
- de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2019 /30 DEMANDE DE SUBVENTION AU SYANE POUR LE PROJET D' « AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE MÉDIATION CULTURELLE : CHAPELLE DE MORNEX – RUE DE LA MARJOLAINE

M. le Maire expose à l'Assemblée que suite à la décision de rénover la chapelle de Mornex en vue de l'aménagement d'un centre de médiation culturelle, il convient de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de l'appel à projets 2019, le coût estimé du projet global :

L'estimation des travaux est de	200 000.00 HT
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	26 000.00 HT
Soit un coût total estimatif de l'opération de	226 000.00 HT

Dans le cadre de cette rénovation, la commune souhaite inclure des travaux de rénovation énergétique et propose de solliciter une subvention;

L'Appel à projets 2019 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

M. le Maire propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de l'un appel à projets 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, en avoir délibéré, **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ . de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le centre de médiation culturelle, . de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des Bâtiments publics du SYANE, . de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

2019 /31 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET D' « INSTALLATION D'UNE CLASSE DE TYPE ALGECO » A L'ECOLE DU PONT DU LOUP A MORNEX
--

Monsieur le Maire donne la parole à M.Pascal Burgat qui fait savoir à l'assemblée que suite à la prévision d'implanter un poste d'enseignant à l'école Pont du loup à compter de la prochaine rentrée scolaire par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale , il y a lieu de procéder, par manque de locaux, à la construction modulaire d'une salle de classe supplémentaire. Il présente à cet effet un devis estimatif pour la construction modulaire de cette salle de classe, à savoir la société BR MODULAIRE 38 850 € HT ainsi que la société ENERGETECH pour la partie branchement 2215.00 € HT, ainsi qu'un plan de financement :

- subvention DSIL 2019 (80%) pour un montant de 32 852 €, participation communale par financement sur les fonds propres pour un montant de 8213,01 €.

M. le Maire invite l'assemblée à valider le plan de financement exposé par M. Pascal Burgat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ la construction modulaire d'une salle de classe supplémentaire, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et arrête le plan de financement suivant : subvention DSIL 2019 (80%) pour un montant de 32 852 €, participation communale par financement sur les fonds propres pour un montant de 8213,01 €.

2019 /32 ECHANGE DE TERRAIN AVEC UN PARTICULIER « CHEMIN DE CHEZ DREVOUX » A ESSERTS-SALEVE
--

M. le Maire donne la parole à Mme Claire Matthey qui expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune de Monnetier-Mornex et M.

et Mme BAILLARD. Cette opération est indispensable pour le déplacement de ce chemin rural qui se trouve attenant aux bâtiments de M. et Mme BAILLARD,
L'échange porte sur la parcelle 115A n° 859 en zone A, Chemin de chez Drevoux lieu-dit « le Chatelard » et la parcelle 115 A n° 744 de la même zone.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ autorise l'échange de terrain sous réserve de la prise en charge de tous les frais concernant cet échange par Mr et Mme BAILLARD.

2019 /33 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TOURISME ET LOISIRS »

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association « Tourisme et Loisirs » dans le cadre de l'animation du repas des aînés 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00€ à l'association « Tourisme et Loisirs ».

2019 /34 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARVE ET SALEVE » : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision prise par le bureau communautaire de garder l'actuelle composition du conseil communautaire et que chaque conseil municipal a l'obligation de délibérer sur cet accord avant le 31 août 2019.

.Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 et vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire qui a rouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

.Vu les articles L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

.Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 11 avril 2019 en joignant les communes membres de la communauté de communes Arve et Salève à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020,

.Considérant la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 reprenant les populations légales définies au 1^{er} janvier 2019 par l'INSEE ;

.Considérant que la composition du Conseil Communautaire Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités :

1/**A défaut d'un tel accord** le Préfet arrêtera à 26 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

commune	Pop municipale 2019	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	4
MONNETIER-MONEX	2311	3

NANGY	1657	2
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	1
ARBUSIGNY	1102	1
LA MURAZ	1058	1
TOTAL	19765	26

2/selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Aucune commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les Conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020.

Considérant que La répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté n°2013301-0015 du 28 octobre 2013 est valable pour être reconduite pour les prochaines élections de 2020 ;

Aussi avant le terme du 31/08/19, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

commune	Pop municipale 2019	accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	5
MONNETIER-MONEX	2311	4
NANGY	1657	3
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	2
ARBUSIGNY	1102	2
LA MURAZ	1058	2
TOTAL	19765	32

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, **après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** d'un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

commune	Pop municipale 2019	accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	5
MONNETIER-MONEX	2311	4
NANGY	1657	3
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENTRIER	1176	2
ARBUSIGNY	1102	2
LA MURAZ	1058	2
TOTAL	19765	32

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 et vu la loi n°2015

2019 /35 RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de Quatre cent mille euros en l'attente de la vente d'un bâtiment communal et pour une durée maximum d'un an.

Le renouvellement de cette ligne de crédit se définit comme suit :

Montant de la ligne de trésorerie : 400 000.00 euros

Durée : la date d'échéance finale de la ligne de trésorerie est fixée au 06/07/2020

Taux effectif global : 1.05 % l'an.

Commissions d'engagement : 480,00 euros

Frais de dossier : 300,00 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de quatre cent mille euros, au taux effectif global de 1.05 %, auprès du Crédit Agricole des Savoie domiciliée au PAE Les Glaisins 4, avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux, aux conditions ci-dessus énoncées ; et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

